

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 décembre 2024 | N° 2024-652 |

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 6 décembre 2024 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain | <i>N° 2024-652</i> |

**BORDEAUX - Secteur Brazza - Cession à la Ville de Bordeaux d'emprises d'environ
12 878 m² sises Quai de Brazza - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au Sud-Est du secteur Brazza à Bordeaux, se trouve un terrain d'environ 2,2 ha occupé par un bois rudéral qui a reconquis un espace autrefois industrialisé et artificialisé.

Dans un objectif de conservation du bois, la Ville de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'acquiescer, par voie de préemption, ce terrain situé sur les îlots E1, B5, B4 et B3 du plan guide de l'opération d'aménagement Brazza, et classé comme constructible au PLU.

L'acquisition s'est faite en deux temps : les îlots B3 et B4 en juillet 2020 et les îlots E1 et B5 en mai 2021.

Le projet d'aménagement urbain Brazza intégrant une forte dimension paysagère, ce vaste espace boisé constitue un espace vert non négligeable pour le projet, au même titre que la création de trois grands mails paysagers ou l'objectif de plantation de 5000 sujets.

Le périmètre de conservation de ce bois a fait l'objet d'études environnementales et urbaines afin de concilier les objectifs environnementaux avec la soutenabilité financière du projet pour les deux collectivités.

Sur la base de ces études, et d'un commun accord entre les deux collectivités, il a été décidé le maintien d'une constructibilité sur les îlots E1 et B3 (13 000 m² de SDP correspondant à la construction d'environ 150 logements et plusieurs locaux d'activités). Ces îlots seront cédés à des opérateurs dans le cadre du projet d'aménagement Brazza.

L'accord entre les deux collectivités prévoyait également que Bordeaux Métropole cède à la Ville la partie préservée du bois rudéral (îlots B4 et B5) qui en assurera son aménagement et sa gestion.

Il est proposé de céder à la Ville de Bordeaux ces deux îlots composés des parcelles cadastrales suivantes :

- AF n° 278 (6535 m² environ),
- AF n°279 (3913 m² environ),
- AF n°132 (89 m² environ),
- AF n°283p (2300 m² environ),
- AF n°125p (40 m² environ)

Cette cession est envisagée moyennant le prix de 2,9 millions d'euros. Le prix de cession correspond à la valeur d'acquisition de l'ensemble des fonciers par Bordeaux Métropole, déduction faite de la valorisation financière que Bordeaux Métropole pourra retirer de la vente des îlots restés constructibles.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis n° 2024-33063-56858 de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) en date du 05/11/2024,

DECIDE

Article 1 : de céder à la Ville de Bordeaux des parcelles situées à Bordeaux, quai de Brazza, cadastrées section AF n°278, AF n°279, AF n°132, AF n°283p et AF n°125p, pour une superficie totale de 12 878 m² environ. Cette cession sera faite moyennant le prix de 2,9 millions d'euros (deux millions et neuf cent mille euros).

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de cession et tout document afférent à cette opération.

Article 3 : d'imputer la recette de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 au budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024 | |
| | Madame Andréa KISS |